

La
Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XIX

Québec, 13 juillet 1907

No 48

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —
Calendrier, 753. — Les Quarante-Heures de la semaine, 753. — Apostolat de la prière, 754. — Nécrologie, 755. — La réforme des Séminaires en Italie, 755. — Un beau succès, 755. — De la communion avant ou après la messe, 756. — La procession du Saint Sacrement en Portugal, 756. — Les journalistes catholiques d'aujourd'hui en France, 758. — Un examen dans une ancienne Université française, 759. — L'Angleterre religieuse, 763. — Bibliographie, 766.

— • • • —
Calendrier

— o —

14	DIM	b	VIII ap. la Pent. DEDICACE DES EGLISES DU DIOCESE. <i>Kyr.</i> 2 ton. II Vêp., mém. du suiv. et du dim.
15	Lundi	†b	S. Henri, empereur et confesseur.
16	Mardi	b	Notre-Dame du Mont-Carmel, <i>dbl. maj.</i>
17	Mercr.	†b	S. Alexis, confesseur.
18	Jaudi	b	S. Camille de Lellis, confesseur.
19	Vend.	b	S. Vincent de Paul, confesseur.
20	Samd.	b	S. Jérôme Emilien, confesseur.

— • • • —
Les Quarante-Heures de la semaine

— o —
14 juillet, Saint-Malo de Québec. — 15, Saint-Victor. — 16, Saint-Damase. — 17, Saint-Prosper. — 18, Saint-Edouard de Lotbinière. — 19, Saint-Eugène. — 20, Couvent de Limoilou.

Apostolat de la prière

INTENTION GÉNÉRALE POUR JUILLET 1907

LES AMES EN ÉTAT DE PÉCHÉ MORTEL

— o —

Une des intentions les plus chères au cœur de notre Sauveur, et que par conséquent nos associés doivent fréquemment avoir en vue dans leurs prières, c'est la conversion des âmes en état de péché mortel. Durant ce mois prions et mortifions-nous spécialement pour elles, mais ne limitons pas à ce court espace de temps notre intercession en leur faveur.

Le chrétien qui pèche mortellement tombe dans un dénue-ment absolu. Il est d'abord dépouillé de la grâce sanctifiante, de cette vie surnaturelle qui le rendait participant de la nature divine et apte à jouir du ciel. En revanche il devient ennemi de Dieu, qui ne le reconnaît, plus pour sien et lui réserve le châtiments de l'enfer. De plus tous les mérites qu'il a pu acquérir jusqu'ici ne lui sont plus d'aucune utilité, tant qu'il reste dans cette déplorable situation. C'est vraiment l'enfant prodigue, qui a dépensé tout son bien et végète misérablement loin de son père.

Il est non seulement dépouillé, mais esclave. Celui qui commet le péché, dit la sainte Ecriture, devient esclave du péché. Au lieu de porter le joug du Seigneur, qui est doux et léger, il doit traîner la lourde chaîne par laquelle le démon le tient asservi. La grâce sanctifiante l'avait jusqu'à présent aidé à lutter contre la concupiscence ; maintenant, privé de ce secours surnaturel, il se sent affaibli, diminué, impuissant à résister aux poussées des passions. Son intelligence ne voit plus si clairement qu'autrefois la voie du devoir et sa volonté n'a plus la même énergie ; ses sens eux-mêmes et ses facultés naturelles ont contracté, par suite de l'habitude du péché, une propension au mal, qui, à certains moments, lui paraît invincible. Aussi cet esclave, loin d'aspirer à la délivrance, en arrive-t-il bientôt à se décourager, à considérer tout relèvement comme impossible, peut-être à tomber dans le désespoir.

C'est que vraiment il lui reste bien peu de force pour se redresser et revenir vers son père. Il ne lui est plus possible de faire des actes véritablement méritoires ; il peut seulement,

aidé de la grâce actuelle, implorer, comme de bien loin, le pardon du Dieu qu'il a offensé. Mais que de victoires il lui faudra remporter pour retourner à la maison paternelle, victoires sur le démon, qui le tient en esclavage, sur le respect humain, sur ses passions. C'est un blessé qui gît au bord du chemin, capable tout au plus de gémir, qui peut-être même, plongé dans un profond engourdissement, ne sent même pas la gravité de son état.

Et les chrétiens ainsi dépouillés, esclaves et sans force, combien sont-ils autour de nous ? N'est-ce pas un puissant motif de redoubler nos prières et nos œuvres, afin que Dieu tende à ces malheureux une main secourable et les aide à recoquérir la vie de la grâce, avec les espoirs de la céleste récompense ?

Nécrologie

— o —

Nous avons appris avec regret la mort de la Révérende Mère Marie-Joseph, supérieure des Trappistines de Saint-Romuald. La défunte, née Fabre, était originaire d'Aveyron, France.

R. I. P.

La réforme des Séminaires en Italie

— o —

Le Souverain Pontife a nommé, depuis quelque temps déjà, des visiteurs apostoliques chargés d'étudier l'état de chacun des séminaires italiens. La visite faite dans les séminaires d'une province, le Visiteur réunit les évêques de la région, leur fait connaître le résultat de son enquête, et impose les modifications jugées nécessaires dans l'organisation des séminaires. Tout ce travail sera fini, pour toute l'Italie, avant la fin de la présente année.

On dit que depuis le concile de Trente il ne s'est fait aucune réorganisation aussi considérable des maisons ecclésiastiques d'éducation.

Un beau succès

— o —

Nous apprenons, avec grande joie, que notre collaborateur M. l'abbé J.-A. Robert, du séminaire de Québec, a subi de façon brillante, à l'université de Louvain, l'examen — nouvellement établi — sur l'Économie politique et sociale. Nos félicitations bien sincères au distingué lauréat.

De la communion avant ou après la messe

— o —

Plusieurs *Semaines religieuses* ont, de nouveau, exhorté les fidèles à ne s'approcher de la Sainte Table que pendant la messe, après la communion du prêtre.

Voici sur ce point quelle est la pensée de l'Eglise.

Le Rituel romain dit : La communion du peuple, pendant la messe, doit se faire immédiatement après la communion du célébrant (à moins que, dans un cas donné pour un motif raisonnable, il y ait lieu de ne la faire qu'après la messe), car les oraisons que l'on récite à la messe, après la communion, se rapportent non seulement au célébrant, mais aussi aux communicants.

De là il découle que l'Eglise désire que les fidèles communient plutôt pendant la messe, ou du moins après la messe s'ils ont un motif raisonnable. La communion avant la messe et en dehors de la messe, quoique permise, s'éloigne davantage des intentions de l'Eglise.

Si la messe doit être *chantée*, le prêtre ne peut plus, étant revêtu des ornements de la messe, donner la communion ni avant ni après sa messe, mais seulement pendant la messe, à la communion (S. C. R., 19 janvier 1906).

(*Sem. rel. de Cambrai.*)

— + + + —

La Procession du Saint Sacrement en Portugal

— o —

On écrit de Lisbonne :

Une cérémonie solennelle et touchante à la fois vient de se passer à Lisbonne ; c'est l'acte de foi public de tout un peuple accompli par son roi et les principaux représentants de la nation. Quand on rapproche cette imposante manifestation du misérable spectacle que vient de donner le gouvernement français à Toulon et à Orléans, on se sentirait honteux d'appartenir à un pays qui ne craint pas de renier à la face du monde chrétien ses traditions les plus sacrées, si le sentiment public était vraiment représenté par ce gouvernement d'un jour ! . . .

Un soleil de feu dore les tours de la Seo patriarcale, vieilles de sept siècles et endommagées par les convulsions de 1755 ; sur ces tours, aux fenêtres des maisons voisines, le long des rues à pic, se presse une foule immense, avide de voir la procession de la Fête-Dieu.

Les équipages ne cessent de déverser au pied de la cathédrale les généraux, les amiraux, les ministres, les conseillers municipaux portant les plus grands noms du royaume, tous revêtus de leurs brillants uniformes et chamarrés de décorations ; soudain une rumeur éclate : c'est l'attelage à six chevaux du premier carrosse royal lancé au galop sur la pente qui s'abat presque au pied des degrés ; les postillons, les cochers, perruque et tricorne à plumes, en tête, portent la livrée écarlate galonnée d'or qui resplendit au soleil ; l'infant Dom Alphonse, frère du roi, met pied à terre. Deux autres carrosses semblables amènent successivement les princes royaux, les dames de la cour, enfin le roi Dom Carlos, en uniforme de grand amiral, et la reine Amélie. Escortées par leur brillant état-major, Leurs Majestés sont reçues à leur entrée par le patriarche des Indes, et prennent place dans le chœur, entièrement revêtu d'un merveilleux damas rose glacé d'argent qui forme comme un lumineux et somptueux sanctuaire au bout de la nef sombre, aux massifs piliers. Au dehors la musique militaire joue l'hymne national ; un escadron de chasseurs, un régiment d'infanterie forment la haie autour de la place pour rendre les honneurs ; déjà sont arrivés, pour y rester jusqu'à la fin de la cérémonie, le saint Georges légendaire en costume du moyen âge, un chevalier revêtu de son armure d'argent et un écuyer casqué d'or qui tient son guidon ; d'autres chevaux caparaçonnés de velours rouge sont tenus en main par des laquais aux habits tigrés.

Une demi-heure se passe dans l'attente : la foule paisible est contenue doucement par des sergents de ville moins brusques que les nôtres ; soudain des pétards éclatent : des tambours portés par des nègres en costume militaire battent aux champs ; c'est le cortège qui débouche lentement du portail ; d'abord défilent les croix de toutes les paroisses de Lisbonne, précieux morceaux d'orfèvrerie, la hampe couverte de drap d'or, suivies par tout le clergé ; puis une crosse d'or ; deux parasols de velours incarnat rayés d'or, et demi-fermés, emblèmes de la haute puissance du patriarche des Indes, entouré de cette pompe tout orientale, qui vient ensuite sous un large dais de soie blanche, portant l'ostensoir éblouissant de pierres.

Les cordons du dais sont tenus par le roi lui-même, les deux princes ses fils, le comte de Sabucosa, le marquis de Pombal et d'autres dignitaires.

Au moment où le Saint Sacrement sort de la cathédrale, les lanciers se découvrent et présentent l'épée nue, le canon tonne, les chapeaux s'enlèvent ! Puis un murmure de respect et de sympathie court dans la foule : « A Rainha. » C'est la belle et gracieuse souveraine qui vient d'apparaître dans la tribune érigée sur le péristyle d'où elle domine la place, accompagnée de ses dames d'honneur : la duchesse de Palmella, la marquise de Pombal, la comtesse de Sabucosa, etc., qui toutes portent la mantille de dentelle blanche sur leurs superbes toilettes ; la reine s'agenouille pieusement, geste vraiment noble et impressionnant pour le peuple, et qui lui montre que ses souverains reconnaissent une puissance supérieure devant laquelle ils ne craignent pas d'incliner leur couronne.

— ♦♦♦ —

Les journalistes catholiques d'aujourd'hui en France

— o —

Au cours d'un sermon de charité que M. l'abbé Gaffre donnait récemment, à Saint-Philippe du Roule, Paris, en faveur de l'œuvre de la Bonne Presse de la paroisse de Saint-Michel des Batignolles, l'éminent orateur, emporté par l'ardeur de son éloquence, a voulu rendre hommage aux chefs de la presse catholique. Après avoir flagellé l'œuvre de « la presse homicide », il ajouta :

Si les torrents de fange et de sang dont le journalisme antichrétien a lâché les écluses n'a pas tout submergé jusqu'à présent, c'est que, sur le chemin des flots boueux, des hommes de magnifique énergie, de désintéressement admirable, d'opiniâtreté héroïque ont fait digue, non seulement de leur talent transcendant, mais de leur personne même. Et la réserve de la chaire chrétienne ne saurait m'empêcher d'accomplir ici, où je prêche en faveur de la diffusion de la presse chrétienne militante, un devoir de justice et de gratitude, en saluant hautement quelques-uns de ces vaillants : la fière descendance du royal polémiste, Louis Veuillot ; Drumont, le prophète qui a la vision aiguë d'Isaïe et la flamme d'Ezéchiel ; les fils de Cassagnac, qui ont hérité du génie et de l'âme de leur père ; Judet, qui croise la plume comme les chevaliers croisaient l'épée ; Renauld, l'ardent champion des loyautés catholiques contre les ténébreuses machinations du schisme et de l'hérésie ; Millevoye, qui tient si haut au-dessus de la haine le drapeau de la Patrie, que le crachat des antipatriotes ne

le peut atteindre... ; tous ceux-là, je les salue avec la pléiade des écrivains qui luttent à leurs côtés... Ils nous préservent de l'irré-médiable conquête de l'ennemi maçonnique qui nous combat à ciel ouvert, et nous immunisent contre la campagne sournoise que mène contre le génie national l'âme juive sous le couvert gaulois...

Un examen dans une ancienne Université française

Tout bachelier en droit qui, pendant cinq années, avait lu dans l'Université d'Aix ou dans une autre Université, et soutenu un argumentation publique, était autorisé à subir, devant les docteurs réunis, un examen *privé* ou *rigoureux* ; et il pouvait, pour cette épreuve, choisir le docteur qui devait le présenter. Le candidat d'honorabilité douteuse était invité à ne pas courir les chances de l'examen ; il risquait, même en cas de succès, de se voir privé d'un grade obtenu par surprise. On commençait donc par l'examen des mœurs, dont les détails étaient minutieusement réglés. Accompagné du docteur choisi par lui et de deux écoliers, le candidat allait visiter le recteur, en sa demeure ; et le docteur, prenant la parole, priait ce dernier de permettre à son candidat de subir l'examen préalable sur les mœurs ; le recteur l'accordait aussitôt. Il informait ensuite les docteurs du jour et de l'heure où devait se passer l'examen, et c'est devant lui et deux docteurs au moins, à condition qu'ils fissent partie de la corporation universitaire, qu'avait lieu dans la chapelle de Sainte-Catherine, à Saint-Sauveur, cette première épreuve. Le candidat et les témoins qu'il devait produire faisaient, en présence du bedeau, remplissant ici l'office de notaire, serment de dire la vérité. On demandait alors au candidat s'il était de naissance légitime, s'il avait accompli le temps d'études porté par les règlements et soutenu une argumentation publique, s'il était de bonne vie et mœurs, enfin s'il possédait les livres nécessaires, car les livres étaient très chers à cette époque. Nous lisons en effet, dans un mémoire de Fauris de Saint-Vincens, que, dans un acte du 23 février, 1414, Jacques Boissoni, étudiant en droit à Aix, a acheté de Hugues Jusbert, au prix de vingt écus d'or, six volumes : les *Clémentines*, le *Digestum novum*, le *Digestum vetus*, le *Sexte*, les *Décrétales* ; le sixième n'est pas indiqué.

L'interrogatoire terminé, le recteur était tenu de déclarer que l'examen le satisfaisait et qu'il allait prier le chancelier de permettre à l'aspirant de commencer ses épreuves. Aussitôt le docteur, véritable parrain du futur licencié, se rendait avec lui auprès du chancelier, lui faisait connaître le résultat de l'examen sur les mœurs et le suppliait d'admettre son candidat à l'examen *privé* ou *rigoureux*. Le chancelier était libre d'agréer ou de repousser la demande; mais, s'il admettait le candidat aux épreuves, il fixait l'heure et le jour où seraient indiqués dans la chapelle de l'Université, à Saint-Sauveur, les textes devant servir de matière à son examen. Dès que l'aspirant à la licence en droit avait obtenu du chancelier cette sorte d'admissibilité, il commençait ses visites en compagnie du docteur son parrain et des écoliers qui voulaient bien lui faire cortège, et il invitait à assister à son examen, dans l'église Saint-Sauveur, l'assesseur et les syndics de la ville. Les statuts interdisaient à l'aspirant tout acte de générosité; on ne devait pas surtout boire à ses dépens, et les prodigalités, à moins d'autorisation spéciale du chancelier, n'étaient, ce jour-là, permises qu'aux *nobles* et à ceux qui étaient « *constitués en dignités*. » A l'heure assignée pour l'examen, les écoliers venaient prendre, en leurs demeures, le recteur et les docteurs et on se rendait en corps à l'église Saint-Sauveur, où était célébrée une messe du Saint-Esprit, que le candidat et le docteur, son parrain, étaient obligés d'entendre à genoux. La messe dite, les docteurs et le recteur se réunissaient, sous la présidence du chancelier, pour procéder à la désignation des textes. Une fois les textes arrêtés, on les portait par écrit à la connaissance de tous les docteurs de l'Université, afin qu'ils puissent au besoin les étudier.

L'examen, annoncé à son de cloche, commençait le lendemain à deux heures. Il se composait de deux parties: dans la première, après une courte harangue, où il invoquait le Seigneur et se recommandait à ses juges, le candidat faisait une véritable leçon. La leçon faite, les docteurs prenaient une collation ou on leur apportait du vin blanc et du vin rouge. Commençait ensuite la deuxième partie de l'examen dans laquelle le candidat avait à répondre à une série d'arguments, préparés par chaque examinateur et dont le nombre était fixé d'avance. L'examen terminé, le candidat et le docteur qui l'avait présenté se retiraient, et

les examinateurs, par bulletins écrits de leur main, bulletins que le chancelier déposait dans son bonnet, faisaient connaître s'ils admettaient le candidat.

Le chancelier ouvrait les bulletins en présence du recteur et des docteurs et disait ensuite à haute voix par quel nombre de suffrages le candidat avait été reçu ou refusé. Après la proclamation du résultat, le chancelier se rendait dans l'*aula*, accompagné du recteur et des docteurs, et, en leur présence, le futur licencié et son parrain prenaient place à une petite table : les assistants s'asseyaient ensuite sur les sièges qui leur avaient été préparés, en observant entre eux l'ordre de préséance, et des musiciens, convoqués pour la cérémonie, se faisaient entendre. Quand tous les invités étaient assis, le docteur, parrain du candidat, prononçait une petite harangue, dans laquelle il faisait l'éloge des sciences et du nouveau licencié, et déclarait qu'avec la permission du chancelier, il lui conférerait l'autorisation de lire, de commenter et d'interpréter l'un ou l'autre droit ; il terminait en priant le chancelier et le recteur d'admettre le candidat à prêter le serment prescrit par les statuts, afin qu'il fût désormais incorporé à l'Université. Cette harangue achevée, le licencié se contentait de remercier du bienfait qu'il venait de recevoir. Après avoir prêté le serment l'obligeant à prendre à Aix le grade de docteur, il offrait au chancelier, au recteur, aux nobles et honorables personnes qui se trouvaient dans l'*aula* une collation avec des épices, du vin blanc et du vin rouge. Une autre faveur lui était accordée, car il pouvait, ce jour-là, se faire conduire dans sa demeure en l'équipage qu'il désirait, avec jongleurs et musiciens.

L'examen du doctorat entraînait encore plus de solennité. La veille de la cérémonie, le recteur ordonnait d'annoncer dans les écoles que, le lendemain, à Saint-Sauveur, tel licencié ferait son « *solennel principe*. » Le bedeau agitait la cloche en l'honneur du futur docteur, et, le jour de l'examen, toutes les écoles étaient fermées. Pendant la grand'messe et avant la préface, le futur docteur faisait son entrée solennelle, accompagné de tous les membres de l'Université, maîtres et écoliers, et des notabilités de la ville, précédés de musiciens. Deux chaires peu élevées étaient dressées au milieu de l'église : dans l'une montait le docteur qui devait remettre au candidat les insignes du docto-

rat, dans l'autre, le candidat, qui prononçait un long discours, sorte de leçon composée d'après la méthode adoptée en ce temps-là. Une fois la leçon terminée, le chancelier se déclarait satisfait et donnait l'ordre de conférer à l'aspirant les insignes de son grade. Le serment prêté par le nouveau docteur au chancelier terminait la cérémonie. Précédé de musiciens, celui-ci était accompagné jusqu'à sa demeure par tous les docteurs. Mais, le lendemain, il était tenu de leur offrir un *bon dîner*.

J. CHARLES ROUX.

L'Angleterre Religieuse

(Suite.)

L'application de la loi Balfour sur les écoles

Avec de tels sentiments, on comprend que les ministres non-conformistes ne se sont pas fait faute de lutter contre ce spectre du cléricalisme, et que, dépités par la mort du projet de loi Birrell, ils aient cherché à user de représailles.

Ils devaient trouver les moyens de se venger, d'abord dans l'application même de la loi Balfour dont ils se plaignent, puis dans un nouveau projet que vient de présenter aux Communes M. Mac-Kenna, successeur du trop fameux M. Birrell. (1)

Dès le lendemain de l'enterrement du bill, ils ont suscité partout des difficultés aux écoles libres. Ils ne se défendent pas d'en vouloir faire disparaître le plus grand nombre possible. Tout en menant la campagne d'agitation contre les lords, dit le Rév. Thomas Law, secrétaire du Concile national des Eglises libres, nous tiendrons la main à ce que l'on applique rigoureusement les principes de la loi scolaire de 1902. « Et nous calculons que son application stricte et sans timidité (il aurait pu dire sans scrupules) pourra conduire à la fermeture de quantité d'écoles volontaires. » (*Daily Chronicle*, 27 décembre 1906.)

En effet, aux termes de la loi Balfour, les autorités locales ont le pouvoir de disqualifier les écoles volontaires, de leur retirer par conséquent tout droit aux subsides gouvernementaux et municipaux, s'il est établi que ces écoles ne sont pas

(1) M. Augustin Birrell, en récompense des services rendus à la cause libérale, a été nommé *chef-secrétaire* pour l'Irlande.

suffisamment bien installées, si les conditions d'éclairage, d'aération, de canalisation des eaux, ne sont pas ce qu'elles devraient être. Or, on s'en rend compte tout de suite, et M. Birrell lui-même a eu la loyauté de l'avouer dans la discussion de sa propre loi, il est presque toujours possible, avec un peu de parti pris ou surtout de mauvaise foi, de trouver à redire sur quelqu'un de ces points.

De ce chef, il est à craindre désormais que la visite des écoles anglicanes et catholiques ne soit un continuel prétexte à vexations, et que ces Conseils locaux à la tête dure (*pig-headed local authorities*), dont parlait M. Birrell lui-même, ne cherchent constamment à prendre en faute l'installation sanitaire des écoles libres.

Les hommes d'Eglise ont tout de suite compris le danger que couraient leurs écoles, et c'est pourquoi, dès que la victoire des lords a été assurée, dès que le mécontentement des non-conformistes s'est manifesté, ils ont senti que le premier devoir, le besoin le plus urgent était de mettre ces écoles en état de défense, c'est-à-dire en état de subir avec succès la visite des inspecteurs même les plus mal intentionnés.

Une lettre publique, que les évêques anglicans de Londres et de Southwark adressaient, le 21 décembre dernier, à leurs ouailles, peut se résumer ainsi :

Le *County Council* de Londres a été, jusqu'ici, patient et modéré. Mais maintenant un bon nombre des écoles les plus pauvres de Londres, qui appartiennent à l'Eglise, sont en danger immédiat d'être fermées. Nous avons dépensé, au cours des douze derniers mois, plus de 30,000 livres (750,000 francs) en frais de réparation; mais beaucoup de travaux n'avaient pas été exécutés, parce qu'on était encore incertain du sort réservé à ces écoles. Maintenant, elles doivent nous être plus chères que jamais, puisqu'elles représentent le seul moyen de sauvegarder l'éducation religieuse confessionnelle.

Et l'évêque de Londres concluait en demandant, pour son seul diocèse, une aumône immédiate de 50,000 livres (1,250,000 francs) destinées à payer les réparations les plus urgentes.

A la gloire de l'Eglise anglicane, il faut remarquer l'empressement des laïques à suivre leurs évêques. Un comité fut promptement formé, qui, le 28 janvier, lançait un appel cha-

leureux à la nation anglaise, avec l'approbation et l'encouragement des deux archevêques.

L'appel était signé de noms illustres, parmi lesquels on relève ceux de lord Hugh Cecil, lord Halifax, sir John Ken-
naway et lord Saint-Aldwyn.

Est-il besoin de dire que les catholiques n'ont pas été moins généreux ? L'archevêque de Westminster ayant nommé un comité spécial chargé de faire une enquête sur l'état matériel des écoles catholiques, voici quelle avait été la réponse de ce comité :

A SA GRACE L'ARCHEVÊQUE DE WESTMINSTER.

A la demande de Votre Grâce, nous nous sommes occupés de calculer, durant ces dernières semaines, la somme d'argent qui serait immédiatement nécessaire pour satisfaire aux exigences des autorités locales au sujet de certaines écoles du diocèse. Notre travail n'est pas encore fini. Mais, pour ce que nous avons pu constater jusqu'ici, la somme atteint déjà 87,429 livres ; et nous pensons n'être pas loin de la vérité si nous disons que 100,000 livres seront nécessaires tout de suite pour empêcher la fermeture de plusieurs écoles et pour en bâtir de nouvelles, à la place de celles qui sont déjà ou vont être fermées.

Après le duc de Norfolk, quatre autres catholiques de marque avaient signé cette lettre. C'est avec un tel document que Mgr Bourne, dès le début de 1907, s'est présenté à ses diocésains. Et peu de choses sont plus glorieuses pour les catholiques anglais, souvent peu favorisés de la fortune, que cette confiance avec laquelle leur archevêque leur demande, d'un coup, 2,500,000 francs pour la cause de l'enseignement du catéchisme. Quand on est décidé à payer ce prix-là, on est prêt à bien d'autres sacrifices et à bien des efforts personnels pour défendre l'âme précieuse des petits enfants.

Aussi peut-on le prévoir avec une légitime fierté : la *stricte application* de la loi Balfour n'aura pas, pour les catholiques tout au moins, les résultats que tout le clan dissident semble en attendre. Au prix de tous les sacrifices pécuniaires, nos frères d'Angleterre maintiendront leurs écoles ouvertes ; ils les rebâtiront s'il le faut, ils les éclaireront, ils les aéreront ; ils les mettront au niveau des exigences de l'hygiène moderne, si méticuleuse, et de l'administration locale, plus méticuleuse

encore. Leur pauvreté saura trouver des richesses pour construire des palais scolaires où seront admis, de par la loi toujours, les petits non-conformistes de la région. Mais enfin l'école catholique subsistera et un maître catholique y pourra encore enseigner, aux petits enfants catholiques, le *Credo* apostolique et romain.

La résistance passive

En attendant et pendant que les catholiques payent, avec l'impôt scolaire commun, la réfection de leurs propres écoles, il est toute une classe de gens qui continuent à ne pas payer. Ce sont les *passive resisters*, les partisans de la résistance passive à la loi Balfour : ils ne veulent pas, disent-ils, contribuer de leurs deniers à l'entretien des écoles *sectaires*, c'est-à-dire confessionnelles. Le mouvement, ici encore, est mené par quelques *clergymen* exaltés des diverses Eglises non-conformistes. Tel est le Rév. E. J. Potter, qui s'est laissé trois fois mettre en prison plutôt que de payer la taxe scolaire ; le Rév. Hirst Hollowell, le Rév. F.-B. Meyer, et surtout le fameux Dr Clifford dont, par neuf fois déjà, le fisc a fait saisir les meubles.

Un peu ralenti durant la discussion du projet Birrell, le mouvement de *résistance passive* a, depuis l'éroulement des espérances non-conformistes, reçu par un choc en retour une accélération d'autant plus grande. En vain quelques voix plus sages, comme celle du Rév. Dawson Burns, ont essayé de prêcher la modération, démontrant que la tactique des *passive resisters* était contraire à la Sainte Ecriture en même temps qu'à la prudence humaine. Peine perdue ! Durant tout le mois de janvier, en diverses réunions publiques, les chefs de la campagne ont excité leurs partisans à reprendre et à généraliser de plus en plus la résistance « pour la cause du protestantisme, comme disait le Dr Clifford, pour la cause de la nation tout entière et pour la cause de l'humanité ! » (1)

Le gouvernement ne demandait qu'à intervenir. Sans nu doute, les plaintes des non-conformistes laissaient tout le monde sceptique, et seul le Dr Clifford pouvait croire, lorsqu'il l'écrivait lui-même dans les journaux, que les dissidents étaient

(1) Discours à la *Kensington Citizen's Passive Resistance League*, 7 janvier 1907.

« victimes d'une persécution anglicane et romaine. » (1) Mais l'agitation que la *résistance passive* menaçait de réveiller dans le pays a servi d'heureux prétexte à M. Mac-Kenna pour introduire un nouveau projet de loi nettement défavorable aux écoles confessionnelles.

Ce n'est certes pas encore la reprise du projet Birrell ; c'est pourtant le second pas déjà dans la voie de la vengeance. Plût à Dieu que ce fût le dernier.

(A suivre.)

J. BOUBÉE.

*
— o —
Bibliographie
— o —

— LA CRISE MORALE DES TEMPS NOUVEAUX, par Paul BUREAU, professeur à la Faculté libre de Droit de Paris et à l'École des Hautes Etudes sociales ; préface de M. Alfred CROSET, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris ; 1 vol. in-16 de 480, pages de la collection *Etudes de Morale et de Sociologie*. Prix : 4 fr. (franco : 4 fr. 50.) Librairie BLOUD et Cie, 4, rue Madame, Paris (VI^e).

Le problème moral est si vaste et si complexe qu'il est toujours possible de l'envisager d'un point de vue nouveau. C'est ce que vient de faire M. Paul Bureau, dans un ouvrage où il s'est délibérément confiné sur le terrain social, ne voulant faire qu'une analyse méthodique des phénomènes sociaux.

Les deux premières parties, très minutieusement composées, sont consacrées à l'étude objective des maladies morales et de leurs causes : on présente « le bilan de l'immoralité » et on recherche les responsabilités qui incombent aux « enfants de l'esprit nouveau » et aux « enfants de la tradition. »

Dans la troisième partie, l'auteur se livre à un examen critique de la morale évolutionniste et de la morale de la solidarité, et il démontre que la solidarité, loin de pouvoir être le fondement de notre vie morale, est au contraire l'auxiliaire dévoué de nos désertions et de nos lâchetés.

Enfin, toujours fidèle à la méthode rigoureuse d'observation, en honneur parmi les disciples de la *Science sociale*, M. Paul

(1) *Daily Chronicle*, 16 février.

Bureau demande au fait social lui-même de nous indiquer dans quelle direction peut être tournée la solution cherchée, et le portrait du « bon citoyen de la cité moderne » n'est pas un des chapitres les moins attachants de son livre. D'après son témoignage, le sentiment religieux est nécessaire à l'homme pour le décider à vivre *socialement*.

— LE DOGME : HORS DE L'ÉGLISE POINT DE SALUT, par le R. P. Edouard HUGON, des frères prêcheurs, maître en sacrée théologie. Un vol. in-12 de 360 pages. Prix : 3 fr. 50. (Ancienne maison Ch. Douniol, 29, rue de Tournon. Paris-VI^e, et à Québec chez Pruneau, Kirouac et Garneau.

Parmi les reproches que les incrédules et les hérétiques font à l'Église catholique, il n'en est pas de plus rebattu que celui d'intolérance en raison du dogme sus énoncé. Il n'en est pas cependant, de mieux fondé, en fait et en droit, et sans lui on ne comprendrait pas que l'Église romaine pût, logiquement, prétendre être la seule véritable Église de Jésus-Christ; la vérité est nécessairement exclusive. Mais il faut expliquer comment doit être entendu cet exclusivisme. Tous les fidèles savent qu'on distingue le *corps* et l'*âme* de l'Église; ils ont appris dans leur catéchisme qu'on peut appartenir à l'âme de l'Église bien qu'on n'appartienne pas à son corps; ils savent aussi que Dieu, voulant le salut de tous les hommes (I Tim., II, 4), ferait des miracles pour éclairer et sauver une âme de bonne volonté plongée dans les ténèbres de l'erreur, voire même du paganisme, plutôt que de la laisser périr. Mais ces réalités ont besoin plus que jamais d'être mises en pleine lumière, *théologiquement* exposées, développées et prouvées, afin de tenir en garde les fidèles contre les erreurs d'un latitudinarisme qui s'ingénie à élargir outre mesure la porte étroite (Matth., VII, 13) de la vie éternelle.

C'est ce qu'a fait magistralement le T. R. P. Edouard Hugon. Son ouvrage, accessible aux laïcs comme aux théologiens, se divise en deux parties: 1^o Nécessité d'appartenir à l'âme de l'Église; 2^o Obligation d'appartenir au corps de l'Église.

Dans la première partie, après avoir expliqué, en excellents termes, ce qu'est l'âme de l'Église, l'auteur montre comment il est nécessaire d'appartenir à cette âme par la foi et la grâce sanctifiante pour obtenir la purification, faire le bien, observer

la loi naturelle, mériter. Il établit, en demeurant dans de justes limites, la possibilité pour les païens d'arriver à la foi et au salut. Tous ces graves problèmes de la grâce sont exposés nettement, brièvement, avec une compétence incontestable.

La seconde partie prouve qu'il y a obligation d'appartenir au corps de l'Eglise par le caractère baptismal d'abord, puis par les liens des trois unités visibles : de foi, de gouvernement et de culte. Ces principes posés et prouvés, l'auteur conclut que, tandis que les incrédules, les apostats, les hérétiques et les schismatiques formels et opiniâtres, sont par leur propre fait hors de la voie du salut, les âmes de bonne volonté peuvent, bien que n'appartenant pas au corps de l'Eglise, se sanctifier et arriver à la félicité éternelle.

L'ouvrage se termine par une vibrante et éloquente exhortation à tous ceux qui ont le bonheur d'appartenir au corps et à l'âme de l'Eglise, de vivre de la vie de la foi, la seule qui compte pour le salut.

Ce livre d'un maître en saint Thomas est revêtu de toutes les garanties d'une saine et scientifique doctrine. L'auteur a exploré la tradition catholique, comme le prouvent les nombreuses références aux œuvres des Pères. Il utilise sagement les ressources de l'histoire des dogmes, de la théologie positive, de la théologie rationnelle, le tout pour faire simplement de la vraie et bonne théologie. C'est une œuvre lumineuse et solide. Nous estimons que cette publication est appelée à faire un grand bien, et nous désirons vivement la voir entre les mains des prêtres et des laïcs instruits.

— LA JEUNE FILLE DE DEMAIN. (« De l'Education des Filles », de Fénelon.) Conférence faite au Cercle du Luxembourg, par Moïse CAGNAC, docteur ès lettres et en droit. In-12, 43 pages. Prix : 1 franc. Librairie Vve Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris(6^e).

— REVUE DU MONDE INVISIBLE (10^e année). Paraît tous les mois. — Abonnement : 12 fr. par an. Directeur, Mgr LeMonnier, 29, rue de Tournon, Paris.

Sommaire de la livraison de juin :

Autour du surnaturel. (Dr Martinez.) — Quelques doctrines spirites. (Gabriel Jeune.) — Manifestation diabolique. (Alix Beck.) — Le sixième âge de l'Eglise (suite). (Simmias.) — A propos des personnalités psychiques. (Louis d'Albory.)